

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 AVRIL 2018**

**Etaient présents :**

Mmes : HAMAMA K, LEPELTIER M, MONTAVILLE Y, PROUST N, ROUSSEAU MC, STERVINOU A,  
Mrs : BRETAIRE J, DUCKMAN M, FORGES P, GOULETTE Y, RAMADE T, RIVIERE J,

**Etaient absents excusés :**

Mme Isabelle DROUET-BÂCLE qui a donné pouvoir à Mme Martine LEPELTIER  
Mme Laurence GIRARDEAU qui a donné pouvoir à Mme Karine HAMAMA  
Mme Bénédicte OUVRARD qui a donné pouvoir à Mme Annick STERVINOU  
Mme Valérie ROSELLO qui a donné pouvoir à M. Yvan GOULETTE  
M. Roger CILONA qui a donné pouvoir à Mme Yvane MONTAVILLE  
M. Didier CLEMENT qui a donné pouvoir à M. Philippe FORGES  
M. Florian DERRÉ qui a donné pouvoir à M. Thierry RAMADE  
M. Jérôme MALLEVILLE qui a donné pouvoir à Mme Marie Christine ROUSSEAU  
M. Laurent PETITJEAN qui a donné pouvoir à M. José RIVIERE

**Etaient absents :**

Mme Claudine MARTIN  
M. Stéphane JOLY

**Secrétaire de séance : Madame Karine HAMAMA**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que sur certains points de l'ordre du jour le quorum ne sera pas atteint du fait du retrait de la salle, de certains membres qui sont intéressés par le sujet voté. Il précise donc que les points :

4/AG : SIGNATURE DES BAUX ENTRE LES PRATICIENS DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE ET LA COMMUNE (ANNEXE 1)

5/AG : SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LES PRATICIENS DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (ANNEXE 2) (ANNEXE 2)

3/FINANCE - EXERCICE BUDGETAIRE 2017 – EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DRESSE PAR M. YVAN GOULETTE (ANNEXE 6) (ANNEXE 6)

4/FINANCE - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

6/FINANCE - VOTE DES SUBVENTIONS 2018 (ANNEXE 7) : **UNIQUEMENT POUR LA SUBVENTION DU CENTRE CULTUREL DU VAL DE VRAY**

7/FINANCE – DECISION MODIFICATIVE N°1 (ANNEXE 8)

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter un point qui ne figurait pas sur l'ordre du jour de la convocation. Il s'agit de :

Administration Générale : Autorisation de signature concernant la convention de cofinancement de bicyclettes à assistance électrique à usage de la brigade de gendarmerie de La Chapelle Saint Aubin.

☞ Le procès verbal du Conseil Municipal du 5 février 2018 n'appelle pas d'observation particulière. Il est procédé à l'ouverture de l'ordre du jour.

☒ Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

☞ Convention présentée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe pour l'affectation d'un agent au service administratif du 6 au 12 mars 2018 afin de palier à une absence d'un agent pour congé maladie. (Décision n° 01/2018)

☞ Convention présentée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe pour l'affectation d'un agent au service administratif du 13 au 15 mars 2018 afin de palier à une absence d'un agent pour congé maladie. (Décision n° 02/2018)

## **I – ADMINISTRATION GENERALE**

### **1/AG : TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif à temps plein pour nécessité de service à compter du 15 avril 2018.

*Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré décident à l'unanimité des membres présents de créer un poste d'adjoint administratif à temps plein pour nécessité de service à compter du 15 avril 2018.*

### **2/AG : SIGNATURE D'UNE CONVENTION PRISE POUR L'ANIMATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Madame Annick STERVINO, Conseillère Municipale déléguée aux affaires scolaires qui présente la convention ci-dessous pour les animations des temps d'activités périscolaires :

#### **➤ Club omnisports Saint Saturnin Arche Football :**

Sport en intérieur auprès des élèves des classes de l'école élémentaire pendant les temps d'activités périscolaires, les lundis, jeudis et vendredis du 22 mars 2018 au 6 juillet 2018. Coût de l'activité : 1 250,00 €.

**Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le Maire ou toute autre personne désignée par lui, à signer cette convention.**

### **3/AG : DECISION : CHANGEMENTS DES HORAIRES DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE POUR LA RENTREE 2018**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire laisse la parole à Madame Annick STERVINO, Conseillère Municipale déléguée aux affaires scolaires qui informe les membres du Conseil Municipal que suite au retour de la semaine à 4 jours de classe, il convient donc de réaménager les horaires des écoles maternelle et élémentaire pour la rentrée 2018.

Madame Annick STERVINO, Conseillère Municipale déléguée aux affaires scolaires propose les horaires suivants pour les deux écoles : 8h45-12h00 / 13h30-16h15.

*Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents de retenir pour les deux écoles, les horaires suivants, pour la rentrée de septembre 2018 : 8h45-12h00 / 13h30-16h15.*

### **4/AG : SIGNATURE DES BAUX ENTRE LES PRATICIENS DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE ET LA COMMUNE (ANNEXE 1) POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**

### **5/AG : SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LES PRATICIENS DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (ANNEXE 2) (ANNEXE 2) POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**

### **6/AG : AUTORISATION DE SIGNATURE CONCERNANT LA CONVENTION DE COFINANCEMENT DE BICYCLETTES A ASSISTANCE ELECTRIQUE A USAGE DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE LA CHAPELLE SAINT AUBIN (ANNEXE 3)**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du conseil municipal du 5 février 2018 il a été formulé un accord de principe pour le cofinancement de bicyclettes à assistance électrique à usage de la Brigade de Gendarmerie de La Chapelle Saint Aubin.

*Les membres du Conseil Municipal autorisent, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à signer la convention de cofinancement de bicyclettes à assistance électrique à usage de la Brigade de Gendarmerie de La Chapelle Saint Aubin.*

**7/AG : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE GAZ CONSTITUÉ POUR LA DURÉE RELATIVE AU MANDAT ELECTORAL – ARTICLE 28 DE L'ORDONNANCE N° 2015-899 DU 23 JUILLET 2015 (ANNEXE 4)**

Monsieur Yvan GOULETTE

La fin des tarifs réglementés du gaz naturel a conduit les collectivités locales à mettre en place des contrats de fourniture de gaz depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Mans Métropole a donc organisé depuis cette date, dans le cadre d'un groupement de commande rassemblant l'ensemble de ses communes, la mise en place des marchés ; le contrat actuel se termine le 30 juin 2018.

Il convient donc de relancer la procédure en conservant le principe du groupement de commandes réunissant Le Mans Métropole ainsi que toutes les communes membres de la communauté urbaine desservies par le gaz ; il est par ailleurs proposé d'élargir ce groupement aux établissements communaux qui souhaitent s'inscrire dans une telle démarche.

Le groupement réunira ainsi :

<b>Membres du groupement</b>	
<b>Le Mans Métropole Coordonnateur du Groupement</b>	/
<b>Communes membres de LMM</b>	<b>Etablissements communaux</b>
Aigné	/
Allonnes	
Arnage	
Champagné	/
Coulaines	CCAS de Coulaines
La Chapelle Saint Aubin	/
La Milesse	/
Le Mans	
Mulsanne	/
Pruillé-Le-Chetif	/
Rouillon	/
Raudin	/
Sargé-Les-Le-Mans	/
Saint-Georges-du-Bois	/
Saint-Saturnin	Pôle culturel Val de Vray
Yvré-L'Evêque	Foyer Logement (rattaché au CCAS d'Yvré l'Evêque)
<b>Etablissements intercommunaux</b>	
SIVOM Antonnière	/

La commission d'appel d'offres du groupement, sera celle du coordonnateur du groupement.

La procédure sera effectuée suivant un montage défini par le coordonnateur à savoir Le Mans Métropole qui sera chargé d'assurer toute la procédure jusqu'à la notification du contrat.

L'exécution du contrat sera partagée, Le Mans Métropole se chargeant uniquement du renouvellement annuel du marché lié aux opportunités du marché boursier, les autres membres assumant les autres missions liées à l'exécution notamment la facturation.

*Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident :*

- ⊗ *D'adopter le principe du groupement de commandes ainsi défini ;*
- ⊗ *De désigner Le Mans Métropole comme coordonnateur*

✂ *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive de groupement, ainsi que tout document éventuel se rapportant à cet objet.*

## II - FINANCES

### 1/FINANCE – REAJUSTEMENT DU FONDS DE CAISSE DE LA REGIE D'AVANCE DU RESTAURANT INTER GENERATIONS

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Philippe FORGES, Adjoint au Maire chargé des finances qui informe les membres du Conseil Municipal qu'il doit être établi un mandat au compte 6718 d'un montant de 35,09 € afin de réajuster le fonds de caisse de la régie d'avance du restaurant inter-génération.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des membres présents ce réajustement.

### 2/FINANCE – EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DRESSE PAR MME GOUSSET, RECEVEUR PRINCIPAL (ANNEXE 5)

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Philippe FORGES, Adjoint au Maire chargé des finances et du budget, qui rappelle que le compte de gestion constitue la réédition de comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Il propose d'établir la délibération dans les termes ci-dessous :

*« Après s'être fait présenter le budget principal 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à recouvrer et l'état des restes à payer.*

*Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,*

*Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,*

*Vu les résultats présentés ci-dessous :*

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité des membres présents*

✂ *D'approuver le compte de gestion du receveur principal pour l'exercice 2017.*

### 3/FINANCE - EXERCICE BUDGETAIRE 2017 – EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DRESSE PAR M. YVAN GOULETTE (ANNEXE 6) (ANNEXE 6) RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

### 4/FINANCE - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

### 5/FINANCE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Philippe FORGES, Adjoint au Maire chargé des finances et du budget.

Il est rappelé que pour 2017 les taux étaient les suivants :

✂ Taxe d'habitation	10,63 %
✂ Taxe foncière propriété bâtie	8,55 %
✂ Taxe foncière propriété non bâtie	16,13 %

↳ CFE 10,93 %

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents, de valider les taux pour 2018, ci-dessous :

↳ Taxe d'habitation	10,63 %
↳ Taxe foncière propriété bâtie	8,55 %
↳ Taxe foncière propriété non bâtie	16,13 %
↳ CFE	10,93 %

#### **6/FINANCE - VOTE DES SUBVENTIONS 2018 (ANNEXE 7)**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Philippe FORGES, Adjoint au Maire chargé des finances et du budget qui fait état des demandes de subventions qui ont été adressées en Mairie.

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le quorum n'étant pas réuni pour la subvention au Centre Culturel du Val de Vray, celle-ci ne sera pas votée lors de cette séance.

*Les membres du Conseil Municipal ont voté, à l'unanimité des membres présents, les subventions aux associations au titre de 2018 selon le tableau présenté en séance publique, à l'exception de celle attribuée au Centre Culturel du Val de Vray.*

#### **7/FINANCE – DECISION MODIFICATIVE N°1 (ANNEXE 8) RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**

### **III AMENAGEMENT ET URBANISME**

#### **1/URBA : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER UN ACTE AUTHENTIQUE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE GrDF**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, présente le rapport suivant :

La Société GrDF a régularisé avec la commune de Saint Saturnin, une convention de servitude sous seing privé en date du 21 février 2017, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle située à Saint Saturnin, dans le département de la Sarthe, cadastrée section ZP, numéro 485.

Cette parcelle appartenant actuellement à la Ville de Saint Saturnin, GrDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GrDF.

*Les membres Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents :*

↳ *D'approuver les dispositions qui précèdent,*  
↳ *D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre et notamment l'acte de servitude.*

#### **2/URBA : REGULARISATION D'UN ACTE AUTHENTIQUE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE ZN NUMERO 25**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que Maître BARBE-TELLOT de l'Office Notariale LCC Notaires 25, rue de Cures 72240 Conlie sollicite la commune dans le cadre de la régularisation d'un acte de vente par les Cts MESANGE au profit de Monsieur et Madame Nicolas LANGEVIN de la propriété sise à Saint Saturnin lieudit Beaurepaire, cadastrée section ZN numéro 60.

Afin de permettre l'accès à la parcelle n° 26 appartenant aux consorts MESANGE il est prévu de constituer une servitude réelle et perpétuelle de passage sur la parcelle ZN n° 25 appartenant à la Commune.

*Les membres Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents :*

↳ *Se prononcer sur la régularisation de cette servitude.*  
↳ *De préciser que cette délibération ne fera l'objet d'aucun recours de la part de la commune.*

⚡ *D'autoriser le Maire ou toute autre personne désignée par lui à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

#### **IV – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

##### **QUESTIONS DIVERSES PROPOSEES PAR LA LISTE : ENSEMBLE POUR SAINT SATURNIN**

**Peut-on avoir une information sur les résultats du groupe de travail sur la rue de l'église, composé également de riverains de cette rue et quand serait prévue la réfection de cette rue de l'église ?**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire apporte la réponse suivante :

*La commission extra-municipale s'est réunie en juin dernier afin d'échanger sur des solutions pour améliorer la sécurité routière. Ces propositions ont été faites au service voirie de Le Mans Métropole. En décembre, une deuxième réunion a été tenue avec le service voirie afin de présenter des aménagements possibles en fonction des propositions faites et des réglementations routières. A l'issue, un nouvel aménagement a été proposé par le service voirie, celui-ci va être mis en place de façon provisoire dans l'attente du réaménagement général de la rue. Les services de Le Mans Métropole vont présenter les diagnostics des réseaux le 11 avril prochain.*

**Dans la lettre Maire-info de l'AMF du mercredi 21 mars 2018, il est évoqué le financement européen du wifi dans les communes. Ce financement concernerait notamment des bornes wifi publiques dans les communes. Ce financement, sous forme d'un coupon de 15 000 €, serait attribué sans condition pour installer « des services publics wifi gratuits » dans les lieux publics : mairie, bibliothèque, maison de services publics, parcs etc. La commune de Saint Saturnin entre-t-elle dans ce dispositif et si oui va-t-elle solliciter la demande ?**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire apporte la réponse suivante :

*La commune peut entrer dans ce dispositif qui ne concernera que 8000 communes européennes (environ 10 %). Nous ne nous inscrivons pas dans celui-ci. Aujourd'hui il y a déjà un accès wifi libre au Val de Vray et par ailleurs chaque box privée constitue un réseau de hotspot accessible avec son abonnement personnel. Ces deux possibilités me semblent suffisantes sur la commune. Par ailleurs l'entretien et les frais liés à ces bornes seront à la charge des communes.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

La Secrétaire,  
**Karine HAMAMA**



*anama*

## Convention de cofinancement de bicyclettes à assistance électrique à usage de la brigade de gendarmerie de La Chapelle Saint Aubin

Entre

- La commune d'Aigné représentée monsieur Patrick PORTE, maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ..... repue au contrôle de légalité le .....
- La commune de La Bazoge représentée par monsieur Christian BALLGAND, maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ..... repue au contrôle de légalité le .....
- La commune de La Chapelle Saint Aubin représentée par monsieur Joel LE BOLLU, maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ..... repue au contrôle de légalité le .....
- La commune de La Millesse représentée par monsieur Claude LORRIOT, maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ..... repue au contrôle de légalité le .....
- La commune de Saint Saturnin représentée par monsieur Yvan GOULETTE, maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ..... repue au contrôle de légalité le .....

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Missions de la gendarmerie et territorialisation

La brigade territoriale de gendarmement de La Chapelle Saint Aubin assure des opérations de tranquillité, prévention et sécurité des personnes et des biens sur un territoire de cinq communes, savoir Aigné, La Bazoge, La Chapelle Saint Aubin, La Millesse et Saint Saturnin. Ce territoire est maillé par des cheminement et sentiers piétonniers dont certains sont inaccessibles aux véhicules terrestres motorisés à quatre roues.

### Article 2 : Acquisition de bicyclettes à assistance électrique

Les cinq communes d'Aigné, La Bazoge, La Chapelle Saint Aubin, La Millesse et Saint Saturnin s'accordent pour acquérir deux bicyclettes à assistance électrique dont une convention a intervenir avec le Groupement de Gendarmement Départemental définies les conditions de mise à disposition et d'entretien auprès de la brigade territoriale de La Chapelle Saint Aubin pour les besoins de ses patrouilles afin de circuler dans les chemins et sentiers pour accomplir ses missions définies à l'article 1.

### Article 3 : Propriété des bicyclettes à assistance électrique

Les deux bicyclettes à assistance électrique seront acquises et demeureront la propriété de la commune de La Chapelle Saint Aubin, siège de la brigade territoriale de gendarmement. La dépense sera imputée à l'article 2162, « matériel de transport », du budget principal communal.

Les biens seront inscrits à l'inventaire communal.

**Article 4 : Coût d'acquisition des bicyclettes à assistance électrique**  
Le coût de l'acquisition de deux bicyclettes à assistance électrique s'élevra à 6 198,00 € T.T.C.

**Article 5 : Co-financement des bicyclettes à assistance électrique**  
Les communes d'Aigné, La Bazoge, La Chapelle Saint Aubin, La Millesse et Saint Saturnin participent chacune à hauteur d'un cinquième du coût de l'acquisition T.T.C. (le bien mis à la disposition d'un service de l'Etat n'ouvrira pas droit à récupération de la T.V.A. par le biais du F.C.T.V.A.), soit 1 239,60 € par collectivité.

### Article 6 : Modalités de la participation financière

Après l'acquisition des deux bicyclettes à assistance électrique, la commune de La Chapelle Saint Aubin enverra un titre de recettes d'un montant unitaire de 1 239,60, € pour chacune des communes d'Aigné, La Bazoge, La Millesse et Saint Saturnin.  
Les dépenses seront imputées par les communes d'Aigné, La Bazoge, La Millesse et Saint Saturnin à l'article 204 l'481, « subvention d'équipement versée aux communes pour l'achat de biens mobiliers », de leur budget principal.  
Les recettes seront imputées par la commune de La Chapelle Saint Aubin à l'article 13148, « attributions de compensation d'investissement des autres communes », de son budget principal.

Fait à La Chapelle Saint Aubin,  
Le .....

Pour Aigné, M. Patrick PORTE, maire,	Pour La Bazoge, M. Christian BALLGAND, maire,
Pour La Chapelle Saint-Aubin, M. Joel LE BOLLU, maire,	Pour La Millesse, M. Claude LORRIOT, maire,
Pour Saint Saturnin, M. Yvan GOULETTE, maire,	

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT EN VUE DE L'ACHAT DE GAZ**

**ENTRE LES SOUS-SIGNÉS**

Le Maire Métropole – Communauté Urbaine, représentée par M. Jean-Claude BOULARD Président, agissant par délibération en date du .....déposée à la Préfecture de la Sarthe le .....

**Et les communes suivantes :**

Aigné, représentée par M. Patrick FORTE Maire, agissant par délibération en date du ..... déposée à la Préfecture de la Sarthe le ,

Alzonne, représentée par M. Gilles LERROUST Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le ;

Amaze, représentée par M. Thierry COZIC Maire, agissant par délibération en date de déposée à la Préfecture de la Sarthe le ,

Champagne, représentée par Mme Catherine CHEVALLIER, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le ,

La Chapelle Saint Aubin, représentée par M. Joël LE BOLLU Maire, agissant par délibération en date de déposée à la Préfecture de la Sarthe le ,

Coulaines, représentée par M. Christophe ROUILLEON Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le ,

La Millière, représentée par M. Claude LORJOT Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le ,

Le Mans, représentée par M. Patrick DELPECH Maire-Adjoint, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le ,

Mélisane, représentée par M. Jean-Yves LECOQ Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le ,

Preuille Le Chêlif, représentée par Mme Isabelle LEBALLEUR Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le ,

Rouillon, représentée par M. Gilles JOSSEJAN Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le ,

Rauaudi, représentée par M. Samuel CHEVALLIER Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le ,

Saint Georges du Bois, représentée par M. Franck BRÉTEAU Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le ,

Saint Sauveur, représentée par M. Yann GOULETTE Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le ,

Sergé Léz Le Mans, représentée par M. Marcel MORTREAU Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le ,

Yvré l'Évêque, représentée par Mme Dominique AUBIN Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le

**Et les établissements communaux suivants :**

Le CCAS de Coulaines, représenté par M. Christophe ROUILLEON agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le ,

Le Pôle Culturel Val de Vergy par Mme Karine HAMAMA agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le ,

Le Foyer logement rattaché au CCAS d'Yvré l'Évêque, représenté par Mme Dominique AUBIN agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le

**Et les établissements intercommunaux suivants :**

Le SIVOM Aazonxois, représenté par M. Sylvain CORBIÈRE, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le ,

Soit 21 membres.

**IL A ETÉ CONVENU CE QUI SUIT**

Article premier : Objet du groupement de communes.

Un groupement de communes est constitué selon les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Ce groupement de communes agit sur les achats de gaz qu'ils soient passés par marché ou accord-cadre ou toute autre procédure prévue par l'ordonnance précitée et le décret 2016-369 du 25 mars 2016.

Toute modification doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Article 2 : Composition du groupement et modalités d'adhésion

Sont membres du groupement les établissements et communes mentionnés ci-après :

Members du groupement		Etablissements communaux
Le Mans Métropole	/	
Coordonnateur du Groupement		
Communes membres de LMM		
Aigné	/	
Allonnes		
Amaze		
Champagne	/	
Coulaines		CCAS de Coulaines
La Chapelle Saint Aubin	/	
La Millière		
Le Mans		
Mélisane	/	
Preuille-Le-Chêlif	/	
Rouillon	/	
Rauaudi		
Sergé-Léz-Le-Mans	/	
Saint-Georges-du-Bois	/	
Saint-Sauveur	/	
Yvré-l'Évêque	/	Pôle culturel Val de Vergy Foyer Logement (rattaché au CCAS d'Yvré l'Évêque)
Etablissements intercommunaux		
SIVOM Aazonxois	/	

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de communes.



- L'adhésion au groupement de commandes est subordonnée :
- à l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante ou délibération du Conseil d'Administration approuvant le principe du groupement de commande et le présent acte constitutif
  - à la signature de la présente convention
  - au respect de l'ensemble des dispositions de la convention

Toute nouvelle adhésion est, en outre, soumise à l'approbation de l'ensemble des membres du groupement, à la signature d'un avenant à la présente convention, et au respect de l'ensemble de ses dispositions éventuellement modifiées par l'avenant.

Si l'un des membres souhaite quitter le groupement, les autres membres statueront sur l'opportunité de maintenir ce groupement. La dissolution du groupement constitue l'un des cas de résiliation de la présente convention. Si le maintien du groupement est décidé, un avenant à la présente convention devra être établi.

**Article 3 : Coordonnateur du groupement**

Les parties à la convention conviennent de désigner

**Le Maire Métropole - Communauté Urbaine, coordonnateur du groupement,**

Pour changer de coordonnateur, les membres du groupement devront établir un avenant substituant le membre coordonnateur à l'ancien.

**Article 4 : Durée de la convention**

Le groupement couvre la durée des mandats municipal et communalair et les renouvellements sont intervenus en 2014.

Soit conclues comme relevant de la présente convention, les procédures dont la publicité est liée au cours de la durée de la présente convention.

Le groupement peut également prendre fin de manière anticipée, par l'un des cas de résiliation de la présente convention.

**Article 5 : Organe d'attribution des marchés**

Le cas échéant, la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement sera compétente pour conclure les accords cadre et marchés en application de l'article L. 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission d'appel d'offres ou le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur sont compétents pour désigner le(s) titulaire(s) des accords cadre et/ou marchés dans les conditions légales et réglementaires.

**Article 6 : Règles et obligations de coordonnateur**

Conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance précitée, le coordonnateur est chargé de procéder dans les règles prévues par les textes réglementaires, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélections des concurrents et d'une manière générale de prendre en charge tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions depuis la préparation du dossier de consultation jusqu'à la satisfaction de l'accord cadre / marché, l'exécution relevant de chaque membre du groupement.

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant d'obtenir au choix d'un co-commandant et commandant (liste non exhaustive) :

- Recevoir la définition précise des besoins des adhérents et les récupérer ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Procéder à la constitution des dossiers de consultation ;

- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Expédier les dossiers de consultation aux candidats ;
- Recevoir les offres ;
- Envoyer les convocations aux relations de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions prises ;
- Informer les candidats retenus et non retenus ;
- Mettre en forme les marchés après attribution ;
- Gérer la transmission au conseil de légalité ;
- Notifier les marchés / accords cadres ;
- Transmettre aux membres du groupement une copie de marché / accord cadre afin que ceux-ci puissent en assurer l'exécution.

Il est également chargé, dans le cadre de l'exécution des accords cadres / marchés :

- De l'engagement annuel relatif à la fixation du prix
- Du renouvellement annuel du contrat

**Article 7 : Obligations des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération ou délibération à l'écrit autorisant le représentant du membre à signer le marché ;
- Exécuter son marché : commande complémentaires liées à la modification des points de livraison, vérification des pressions (description qualitative et quantitative) et paiement conformément aux dispositions prévues au CCAP du marché ;
- Informer le Coordonnateur des évolutions liées à ses besoins ;
- Informer le Coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution de ses marchés.

Chaque membre du groupement a l'obligation de définir, préalablement au lancement des procédures, ses besoins propres selon les modalités prévues ci-dessous

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché correspondant à ses besoins propres avec le coordonnateur établi dans le cadre de la procédure menée au sein du groupement y compris après reconduction effective par le coordonnateur.

**Article 8 : Modalités financières**

Le coordonnateur peut être remboursé des frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement, mais ses fonctions sont pour le reste exclues de toute rémunération.

Ce remboursement s'effectuera alors à une répartition à parts égales des frais correspondants pour chaque membre du groupement.

**Article 9 : Modalités de retrait du groupement et de résiliation de la convention**

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et motivée du coordonnateur.

Le retrait de l'un des membres du groupement pourra entrainer la résiliation de la présente convention. Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure de passation des marchés sera été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

Les conditions de résiliation de la convention seront régies par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention peuvent donner lieu à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation ou des marchés) devraient lancer une ou des nouvelles(s) consultation(s).

Si le coordonnateur est défaillant ou ne respecte pas ses obligations, et après mise en demeure infructueuse, chaque membre du groupement peut réclamer la présente convention ou demander à procéder au remplacement du coordonnateur dans les conditions fixées à l'article 3 de la présente convention.

En cas de résiliation, il est procédé immédiatement à un concert contradictoire des prestations effectuées par le coordonnateur. Ce concert fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le coordonnateur doit prendre pour assurer la continuité et la sécurité des prestations exécutées. Il indique enfin le détail dans lequel le coordonnateur doit remettre l'ensemble des dossiers aux membres du groupement.

**Article 10 : Règlement des litiges**

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'a pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

**Article 11 : Contrôle administratif et technique**

Chaque membre du groupement se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le coordonnateur devra donc laisser libre accès à tous les dossiers concernant l'opération.

Chaque membre du groupement pourra demander à tout moment au coordonnateur la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Fait au Mans,  
Le

22600 - SAINT SATURNIN -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 710 940,98	3 311 867,34	5 022 808,32
Titres de recettes émis (b)	891 785,71	2 644 675,48	3 536 461,19
Réductions de titres (c)	0,00	861,42	861,42
Recettes nettes (d = b - c)	891 785,71	2 643 814,06	3 535 599,77
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 710 940,98	3 311 867,34	5 022 808,32
Mandats émis (f)	768 078,85	2 207 622,73	2 975 701,58
Annulations de mandats (g)	0,00	9 747,27	9 747,27
Dépenses nettes (h = f - g)	768 078,85	2 197 875,46	2 965 954,31
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	123 706,86	445 938,60	569 645,46
(h - d) Déficit			

TABEAU DES SUBVENTIONS 2018

COMMUNE DE SAINT SATURNIN	2018					
	Subvention votée	Subvention votée	Subvention votée	Subvention demandée	Subvention proposée	Subvention votée
Subventions de fonctionnement sur organismes publics	185 080,98 €	179 112,00 €	184 988,00 €	178 429,00 €	176 429,00 €	21 358,00 €
OCAS	10 500,00 €	8 000,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €	10 000,00 €	10 500,00 €
Régie Municipale pour la gestion du Centre Culturel du Val de Vioy	135 800,00 €	134 200,00 €	135 300,00 €	154 175,00 €	154 170,00 €	
Régie Municipale Val de Vioy pour la prestation ménage	25 700,00 €	25 700,00 €	25 700,00 €			
Régie Municipale Val de Vioy animations journées patrimoine	4 300,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
Ecole Élémentaire Coopérative scolaire	1 182,00 €	1 225,00 €	1 302,00 €	1 197,00 €	1 187,00 €	1 197,00 €
Classe de découverte	2 459,00 €	4 035,00 €	4 995,00 €	4 185,00 €	4 185,00 €	4 185,00 €
Sortie Bibliothèque	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Transport sorties pédagogiques	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
Ecole Maternelle Coopérative scolaire	728,00 €	812,00 €	721,00 €	742,00 €	742,00 €	742,00 €
Sortie bibliothèque	440,00 €	440,00 €	440,00 €	535,00 €	535,00 €	535,00 €
Noël	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Transport sorties pédagogiques	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
Subvention exceptionnelle (jeunesse école de musique)			500,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Subventions de fonctionnement person de droit privé	58 975,00 €	41 127,00 €	47 428,00 €	43 663,00 €	41 950,00 €	41 950,00 €
SLAM (convention aide)	10 500,00 €					
Association des Services	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Génération Mouvements (Club des Aînés)	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
U.N.C - A.F.N.	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
A.C.P.G.	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
A.C.P.G. conseil départemental						
Prévention Routière	200,00 €		200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
COSSA	15 250,00 €	500,00 €				
COSSA EPGV		1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
COSSA FOOT		11 900,00 €	12 250,00 €	11 900,00 €	11 900,00 €	11 900,00 €
COSSA FOOT Assurances				600,00 €		
COSSA FOOT (aide à la transition vers nouvelle ligue)				850,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
G.A. (subvention journal foot jeunes)	300,00 €		300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
COSSA FOOT (remboursement emprunt sur 5 ans pour vestiaires)	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
COSSA FOOT (aide à l'investissement matériel)		2 250,00 €				
COSSA FOOT (convention emploi aidé)	1 400,00 €	3 077,00 €				
ERA (convention emploi aidé pour le FOOT)			4 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Handi Sport Naule	800,00 €	600,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €
M. (Téléthon)	2 500,00 €	2 500,00 €	2 450,00 €	2 450,00 €	2 350,00 €	2 200,00 €
Chèque pour tous	2 250,00 €	350,00 €	1 825,00 €	1 850,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
Comité des Rives + Association gestion du plan d'eau	1 825,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Association St Saturnin Classe Inter de Winoisme	8 300,00 €	8 300,00 €	8 300,00 €	8 300,00 €	7 800,00 €	7 800,00 €
Groupe de musique Béatrice		1 000,00 €				
Les Ancres en Mer	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 200,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
Atelier Théâtre de l'Antenne	300,00 €	80,00 €	800,00 €	1 000,00 €	800,00 €	800,00 €
Association Protection d'Ale (Antenne Antenne)		250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
JSC (Assemblée de billard des St Coustains)	350,00 €	350,00 €				
4i Trophy	500,00 €					
Martin spirit		200,00 €				
Impôts	9 700,00 €	9 800,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €